

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sandra Perron

<https://www.cadre21.org/membres/c26c30b0be7b55ce2362c887>

Date d'obtention : 2021-12-20 18:46:00

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Accueillir le jeune qui vient dénoncer une situation en lien avec la pornographie juvénile. Ensuite, sortir ma trousse et suivre les étapes. Compléter la grille d'évaluation (amorce, nature, intentions et étendue) et m'en tenir à lire les questions sur le document. Rencontrer tous les jeunes impliqués dans la situation (si c'est un acte impulsif) et remplir la grille d'évaluation avec eux.

Confisquer les appareils contenant des images en lien avec la pornographie juvénile

Communiquer avec le service de police.

Avenant le cas où la situation est malveillante, ne pas rencontrer l'agresseur pour faire la grille.

Seulement lui expliquer ce qui se passera. Confisquer ses appareils numériques et communiquer avec les policiers qui prendront la situation en charge.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que si la situation ne concerne pas des jeunes de notre école, nous devons diriger vers les services policiers.

Qu'il y a deux lignes d'intervention. Celle où les jeunes ont agi de manière impulsives et celle où le jeune agit de manière malveillantes.

Que nous devons utiliser la trousse pour nous guider dans nos interventions. Par la suite, nous devons informer les policiers de la situation. Avenant le cas où les policiers nous demandent de poursuivre une intervention, nous devons lui dire non puisque nous deviendrions des mandataires.

Que nous devons en aucun temps regarder les photos des jeunes.

Que nous ne devons pas répondre aux interrogations des journalistes. Les référer aux directions d'établissement

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsque nous parlons au jeune instigateur:

Il faut préserver nos sources. Comprendre l'intention de son geste. Déterminer si l'intention est impulsive ou malveillante. Bien expliquer au jeune la démarche qui suivra.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

